

R É S O L U T I O N
2025-015

**CONTRAT DE GESTION DE LA NEIGE ET DE LA GLACE POUR LA SAISON
HIVERNALE 2025-2026 - OCTROI**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la présidente par intérim de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation d'assurer le déneigement en tout temps sur son réseau routier, afin de garantir la sécurité et la mobilité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la rédaction d'un devis en vue de l'octroi d'un contrat pour la gestion de la neige et de la glace pour la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été lancé conformément aux règles applicables et que deux soumissionnaires ont déposé une offre avant la date limite du 6 novembre 2025;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la directrice générale par intérim du 10 novembre 2025, établissant que BMK Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat de la gestion de la neige et de la glace pour la saison hivernale 2025-2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise **BMK Inc.**, dont la place d'affaires est située au 125, route 155, Grandes-Piles (Québec) G0X 1H0 pour un montant de 111 985,65 \$, taxes incluses;

DE FINANCER cette dépense par le poste budgétaire 02-33-000-443 / *Contrat pour enlèvement de la neige.*

D'AUTORISER le Maire dès qu'il sera assermenté le 11 novembre 2025 ou Rita Dufresne, si le contrat doit être signé avant l'assermentation pour des raisons de sécurité, et la directrice par Intérim, Sharon Clavet, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir.

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président